

Andrés SANCHEZ
7 rue du Vignier
25720 Avanne-Aveney

Madame Marie-Jeanne BERNABEU (Maire
d'Avanne-Aveney)

Monsieur Aurélien LAROPPE (Vice-
Président à Grand Besançon Métropole)

Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : Suite à notre rendez-vous du 31 mars 2025 – Projet de modification du zonage PLUi
secteur Avanne-Aveney

Avanne-Aveney, le 25 avril 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions tout d'abord pour le temps que vous nous avez accordé lors de notre rencontre du 31 mars dernier, ainsi que pour l'attention portée à nos précédents courriers, notamment celui du 3 février.

Lors de notre entretien, nous avons bien compris que certaines aires de stationnement et de stockages réalisées sur des zones non constructibles allaient être régularisées à travers le futur PLUi. Dans ce contexte, nous souhaitons bénéficier du même traitement pour notre parcelle n°247, en particulier pour sa partie Sud, déjà aménagée de la même façon que les parcelles précitées et ce depuis une trentaine d'années. Cette parcelle 247 est même partiellement bâtie depuis 3 décennies également.

Nous pensons également que cette régularisation permettrait, à minima, de préparer l'avenir, en offrant la possibilité d'une nouvelle implantation d'activité — notamment dans notre maison actuelle située en zone UY au 7 rue du vignier—, L'utilisation de la parcelle 247 pour le stationnement et le stockage serait un élément essentiel au futur usage de ce bâtiment/maison.

Nous avons compris et constaté que les parcelles voisines, à savoir la n°165 (JOUFFROY) et la n°0001 (ACCOBA), allaient être reclassées en zone UY afin de régulariser les aménagements déjà réalisés (stationnement, retournement et stockage). Il nous semble donc légitime de solliciter un traitement équitable pour notre propre terrain, situé dans une zone similaire du PPRI et présentant des caractéristiques comparables (altimétrie,, zonage actuel, usage...).

Nous constatons même que la parcelle 0020 passe en zone UY alors que celle ci est en nature de champs et est également en zone rouge du PPRI.

Ci dessous vous trouverez les zones que nous estimons devoir à minima passer en UY :

- En **rouge**, les secteurs urbanisés que vous prévoyez de régulariser dans le futur PLUi
- En **rose**, la zone déjà urbanisée de notre parcelle pour laquelle nous demandons également une régularisation.
- En **jaune**, une parcelle dont nous ne sommes pas propriétaire mais que nous exploitons avec des animaux depuis des décennies. Qui est en nature de champs mais que vous passez quand même en zone UY.
- Je précise que toutes ces parcelles sont en zone rouge du PPRI



Nous saluons la démarche participative engagée autour de la révision du PLUi, qui permet à chaque habitant de contribuer activement à l'évolution du territoire.

Nous regrettons néanmoins de ne pas pouvoir remarquer la mise à jour de cette parcelle 247 sur la carte consultative plui.grandbesancon.fr/carte-consultative

Dans cette attente, nous restons à votre disposition et vous remercions par avance de répondre à ce courrier avec une argumentation en cas de refus ou non considération.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Andrés SANCHEZ

06 46 89 09 25